



Mon locataire me reclame le depot de garantie au bout de 2 ans

Par **banania15**, le **29/01/2010** à **18:22**

Bonjour,

Mon ancien locataire me reclame par lettre recommandée deux ans apres avoir quitté l'appartement le depot de garantie Au depart celui ci n'est pas venu avec l'etat des lieux d'entree et moi meme je n'avais le double.

Etant donné que l'appartement etait dans un etat lamentable j'ai fait des travaux sans factures Suis je dans l'obligation de lui rembourser la totalite du depot de garantie ou qu'un mois a savoir qu'a l'epoque deux mois pour le depot etait souhaitable.

Ou encore au bout de deux ans il y a peut etre prescription?

Merçi pour vos renseignements car il me menace de plainte aupres du tribunal si je ne reagit pas

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **16:03**

Bonjour !

....est ce que l'état des lieux d'entrée a été rédigé ?? et par qui ??.....

...est ce que l'état des lieux de sortie à été rédigé?? et par qui ??.....

...UN dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer vous a été remis, lors de l'entrée du locataire dans le logement. Pour ne pas pouvoir rendre le montant du dépôt de garantie, il faut que les différences entre les deux états des lieux, d'entrée puis de sortie indiquent une détérioration et non une vétusté, sur différents équipements ménagers et sur l'état des sols , etc .. etc....

9 février 2010/ 16 heures/....

Par **COULOMBEL**, le **12/02/2010** à **09:24**

Bonjour!

....Au bout de 2 ans,il n'y a pas de prescription !...

...appartement état lamentable, travaux sans facture .L'état des lieux ont-ils été effectués ??

...Vous devez lui restituer deux mois de dépôt de garantie, meme si aujourd'hui, c'est 1 mois ...moins éventuellement les dégats et dégradations qui auraient été mentionnées sur l'état de lieux de sortie.....12/02